

**RAPPORT DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION THÉMATIQUE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Pierre Zwahlen et consorts au nom Groupe vert - En faveur de rénovations, de constructions et de matériaux durables**

**1. PREAMBULE**

Pour rappel, la Commission thématique de l'environnement et de l'énergie (CENEN) a examiné cet objet lors de ces séances des 10 novembre et 9 décembre 2022. La minorité de la Commission est composée des sept membres suivants :

Mme et MM. Carole Schelker, Loïc Bardet, Gregory Bovay (rapporteur soussigné), Sylvain Freymond, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens et Nicolas Suter (président).

Ce rapport ne reprend pas les éléments généraux, déjà mentionnés dans le rapport de majorité.

**2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ**

A l'instar de la position du Conseil d'Etat, les commissaires de la minorité retiennent que ce postulat s'inscrit dans les annonces du programme de législature du Conseil d'Etat ainsi que dans des actions réalisées ou en cours de réalisation. Le postulant s'est dit d'ailleurs heureux d'avoir trouvé des orientations très proches à son postulat dans le Programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat. Par conséquent, les commissaires de la minorité estiment que ce postulat n'a pas ou plus lieu d'être et il est superflu de demander au département de produire un nouveau rapport sur ces divers points.

De plus, certaines préoccupations de ce postulat, que peuvent partager les commissaires de la minorité, concernent plusieurs textes législatifs qui seront révisés prochainement (loi sur la gestion de déchets, planification directrice sur les déchets et les carrières, loi sur l'énergie). Par ailleurs, en matière d'exemplarité dans le domaine des bâtiments, le Canton a été actif ces dernières années et a intégré un certain nombre d'indicateurs lui permettant de garantir la prise en compte de ces préoccupations. Enfin, certaines mesures proposées vont trop loin, voire même ne correspondent pas du tout aux positions de la minorité de la commission.

Aussi, les commissaires de la minorité soulignent la difficulté de l'unité de la matière du présent postulat dont la mise en œuvre serait trop compliquée pour ne pas dire impossible, avec des objectifs qui s'imbriquent les uns dans les autres et qui peuvent s'avérer contradictoires en pratique, voir contraire à l'esprit de la loi comme cela est le cas en matière de bonus de droit à bâtir.

**3. CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, la minorité de la Commission – 7 voix contre 8 – invite le Grand Conseil à ne pas prendre en considération ce postulat et à le classer.

St-Légier-La Chiésaz, le 30 mars 2023

*Le rapporteur de minorité :*  
*Gregory Bovay*